



Arrêté

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à
HEUGAS (40)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1er juin 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

-Tableau : peint par Louis Anselme Longa (1809-1869) peintre montois, daté de 1838.

-Peinture huile sur toile portrait représentant Eulalie Poymiro née Ramonbordes à l'âge de 27 ans (1811-1890)

-Dimensions : 117 H 85 avec cadre, 70H 80 L sans cadre.

PM40001155

Conservé à la mairie d'HEUGAS, dans la cage à escalier, 40180 HEUGAS appartenant à la commune d'HEUGAS.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire.

Bordeaux, le 3 OCT. 2022

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales